



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : PJ/SB 101 – LRAR

N/Réf : GF/ED/LG/253/19

Objet : Révision du PLU
Commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Sulpice-et-Cameyrac
21 avenue de l'Hôtel de Ville
33450 SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

Montreuil, le 15 octobre 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 2 août 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac se situe dans les aires de production des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Entre-deux-Mers », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux ».¹

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) identifie au sein de ses orientations le respect des paysages et le soutien des activités agricoles traditionnelles notamment. Cet affichage entraînant une réelle prise en compte de la viticulture d'AOC tant dans sa dimension économique que paysagère ne peut que satisfaire l'Institut. Ainsi la commune reconnaît un secteur agricole protégé au titre des paysages mais souhaite également lutter contre le phénomène d'étalement urbain en organisant spatialement ce développement. En outre, la gestion des interfaces entre espaces agricoles et espaces urbains est également abordée avec l'obligation de création de haies végétalisées d'au moins dix mètres de largeur lorsque les projets de développement urbain viennent au contact de la vigne.

Si la commune affiche une volonté de maîtrise et de densification du développement urbain, elle prévoit toutefois à l'horizon 2030 une accélération de la croissance de sa population. La commune envisage ainsi une production annuelle de logements (50 unités) supérieure non seulement à celle observée depuis le début des années 1980 (entre 30 et 32 comme indiqué page 28 du Rapport de Présentation) mais également à celle prévue par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Métropolitaine Bordelaise pour le territoire de la Communauté de Communes du secteur de Saint-Loubès (23,8% des 210 logements/an prévus pour la communauté de communes d'ici à 2030 quand la population de Saint-Sulpice-et-Cameyrac ne représente que 18 % de la population totale).

Le diagnostic agricole du Rapport de Présentation est principalement alimenté par les données du recensement agricole. Il convient de préciser que le vignoble sur la commune s'étend en 2018 sur plus de 250 hectares et qu'il est cultivé par 25 exploitants dont 17 ont leur siège sur la commune. La cartographie

¹ Pour information, la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac appartient aux Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau de Pauillac », « Atlantique », « Bœuf de Bazas », « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest » et « Pruneau d'Agen ».

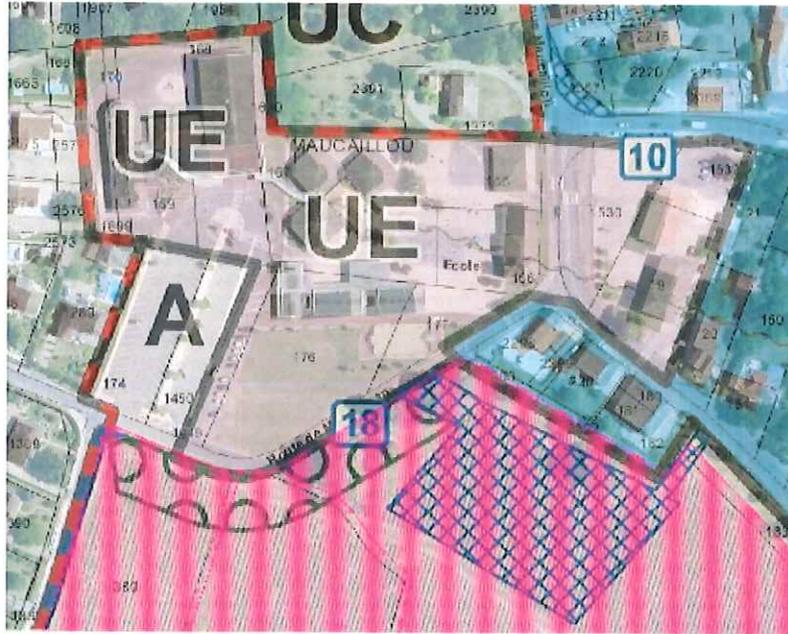
INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

fournie en page 61 est peu lisible et si elle localise les sièges d'exploitations agricoles, elle ne représente pas les chais et bâtiments d'exploitation qui figurent pourtant dans la légende.

Au regard du règlement graphique, la plupart des secteurs délimités en AOC en production ou susceptibles de pouvoir être plantés en vignes sont identifiés en zone A, Ap ou N. Toutefois, le classement des parcelles cadastrales B 2223 et B 2224 au nord-est de la zone UD de *La Lande* correspond à une extension linéaire de l'urbanisation sur des parcelles viticoles. Leur versement en zone A s'impose.

Le classement en zone A des parcelles B 174 et B 1450 n'est pas approprié : ces parcelles sont occupées par le parking d'un groupe scolaire. Leur rattachement à la zone UE s'impose. En outre, l'identification d'un Espace Boisé Classé de vingt mètres de large au lieu-dit *Laville* sur une partie des parcelles B 386 et B 389 qui sont plantées en vignes n'est pas adapté. L'Institut demande de supprimer les EBC sur ces parcelles.



En conclusion, sous réserve de prise en compte des observations ci-dessus, l'INAO ne s'opposera pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Marie GUITTARD

Copie : DDTM 33

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr